

LMAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Isabelle LE PIT, Willy TOURTIER-GENDROT.
Membres excusés :	Eric PELTIER, François GARNIER (pouvoir à Fabien HOUGET), Pascaline MARION (pouvoir à Graziella VALLÉE), Hubert BLANCHARD (pouvoir à Isabelle LE PIT), Anne GUILLEVIN (pouvoir à Willy TOURTIER-GENDROT).
Membres absents :	Yoann CADOU.
Nombre de votants :	17
Secrétaire de Séance :	Fabien HOUGET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Communauté de Communes « Roche aux Fées Communauté ». Présentation du rapport d'activité 2019.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal afin d'en prendre connaissance.

Une remarque est émise concernant les élus présentés dans ce rapport qui sont les nouveaux élus en 2020 et non ceux en place en 2019.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne prend acte.

2) Taxe d'aménagement. Mise en place d'un taux sectorisé à La Huberdière.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe à l'urbanisme et aux finances, qui rappelle les décisions prises précédemment concernant la taxe d'aménagement :

- délibération du 7/11/2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 1.6 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2012,
- délibération du 6/11/2017 modifiant le taux à compter du 01/01/2018, porté à 1.80 %,
- délibération du 7/10/2019, fixant un taux sectorisé de 2.5 M sur la zone 1AUE (selon PLU approuvé le 27/02/2007) sur la parcelle cadastrée section ZY n° 71, à Beauvais (projet Lotissement Racapé).
- délibération du 10/02/2020, fixant un taux sectorisé de 4.5 % sur les parcelles ZN n° 288 et n° 289, zonées en 1 AUE (selon PLU approuvé le 27/02/2007) à la Huberdière (projet Lotissement Aubin).

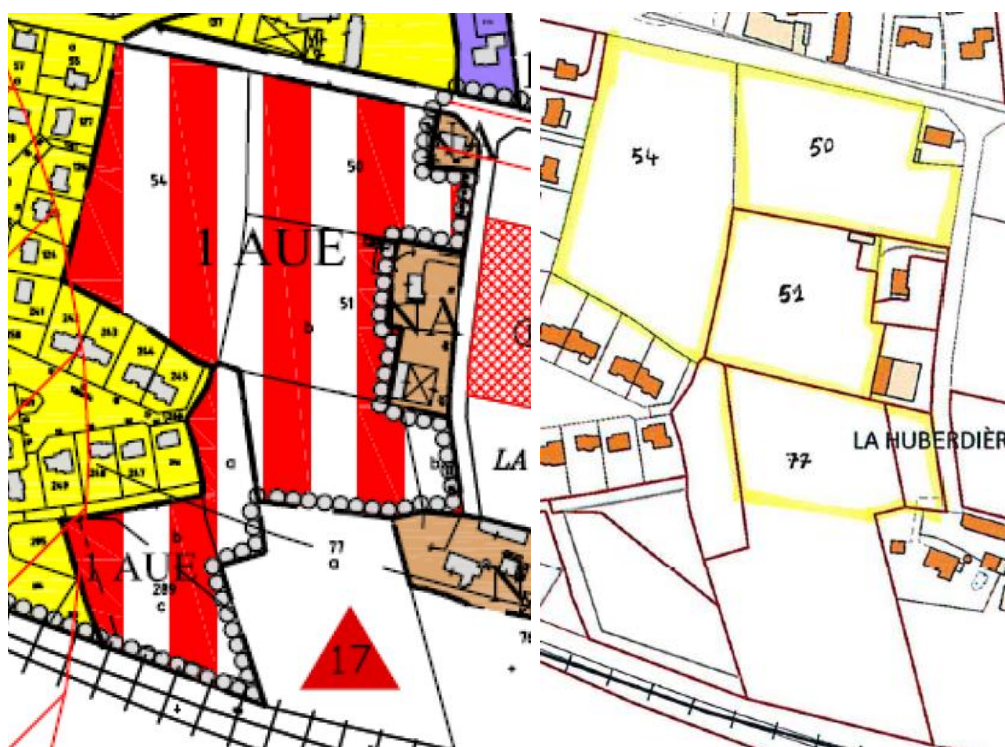
Puis donne connaissance des estimations du montant perçu par la collectivité selon les taux appliqués pour une surface de 100 m² avec 2 stationnements.

Et propose la mise en place d'une taxe d'aménagement sectorielle sur le secteur classé en 1AUE à La Huberdière constitué des parcelles cadastrées section ZN n° 50, n° 51 (en partie), n° 54 et n° 77 (en partie).

Après avoir délibéré et voté,

- considérant que la Commune n'est pas aménageur sur ces parcelles à ce jour,
 - considérant le coût à la charge de la collectivité pour l'extension et le dimensionnement des réseaux et les aménagements routiers nécessaires (conformément à l'OAP approuvé) pour desservir ce secteur,
- le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une Taxe d'Aménagement avec un taux sectorisé de 4.5 % sur les parcelles cadastrées section ZN n° 50, n° 51 (en partie), n° 54 et n° 77 (en partie) n° 288 et n° 289 à la Huberdière, située en zone 1AUE au PLU (approuvé le 27 février 2017) :

.../...



La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3) Taxe d'aménagement. Mise en place d'un taux sectorisé sur les parcelles du Projet immobilier Duperrin (rues de la Roseraie et Abbé Maignan et boulevard de la Gare).

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe à l'urbanisme et aux finances, qui rappelle les décisions prises précédemment concernant la taxe d'aménagement :

- délibération du 7/11/2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 1.6 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2012,
- délibération du 6/11/2017 modifiant le taux à compter du 01/01/2018, porté à 1.80 %,
- délibération du 7/10/2019, fixant un taux sectorisé de 2.5 M sur la zone 1AUE (selon PLU approuvé le 27/02/2007) sur la parcelle cadastrée section ZY n° 71, à Beauvais (projet Lotissement Racapé).
- délibération du 10/02/2020, fixant un taux sectorisé de 4.5 % sur les parcelles ZN n° 288 et n° 289, zonées en 1 AUE (selon PLU approuvé le 27/02/2007) à la Huberdière (projet Lotissement Aubin).

Puis donne connaissance des estimations du montant perçu par la collectivité selon les taux appliqués pour une surface de 100 m² avec 2 stationnements.

Et propose la mise en place d'une taxe d'aménagement sectorielle sur le terrain à aménager correspondant au projet immobilier Duperrin sur 2546 m², composé des parcelles cadastrées section A n° 940, 943, 1100, 1104 pour 1 945 m² et parcelles cadastrées A n° 1063, 1064 et 1066 pour 601 m² classées UE.



.../...

Après avoir délibéré et voté,

- considérant que le projet est desservi par la rue de la Roseraie, la rue Abbé Maignan et le Boulevard de la Gare, et que les réseaux sont existants,
- considérant qu'il convient d'être cohérent sur les taux à appliquer sur les différents secteurs à urbaniser compte-tenu des travaux à la charge de la collectivité,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une Taxe d'Aménagement avec un taux sectorisé de 2.5 % sur les parcelles cadastrées section A n° 940, 943, 1100, 1104, 1063, 1064 et 1066 classées UE au PLU (approuvé le 27 février 2017) :



La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4) Modification des limites de l'agglomération en direction de Retiers. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération, et précise que le Maire peut préalablement à la modification de la limite d'agglomération solliciter l'avis du Conseil Municipal. Puis Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui expose le projet d'une piste cyclable entre Retiers et Le Theil de Bretagne prévu jusqu'à l'angle nord-est du cimetière et indique qu'il conviendrait de pouvoir aménager cette piste jusqu'au carrefour avec la rue de la Huberdière, et que des financements sont possibles dans le cas où les travaux sont situés dans l'agglomération.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Monsieur le Maire de modifier la limite de l'agglomération en direction de Retiers pour la placer au niveau de l'angle nord-est du cimetière sur la Route Départementale n° 94.

5) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M.et Mme Sourdril. Section A n°1012 et n° 287p.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel Le Poupon, notaire à Retiers, reçue en mairie le 7 octobre 2020, concernant un bien situé 5 rue Robert Lequerré (parcelles section A n° 1012 pour 23 m² et n° 287p pour 1 100m²) au Theil de Bretagne d'une surface totale de 1 123 m², appartenant à M. et Mme Philippe et Anita SOURDRIL domiciliés 5 rue Robert Lequerré au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, 1 abstention, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

6) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble des Consorts Chopin. Section A n° 1132, 1130 et 1131.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume PIED, notaire à Retiers, reçue en mairie le 19 octobre 2020, concernant un bien situé 12 rue Robert Lequerré (parcelle section A n° 1132 de 497 m²), et rue Jean-Marie Garnier (parcelles section A n° 1130 de 15 m² et

.../...

.../...
n° 1131 de 15 m²) au Theil de Bretagne soit une surface totale de 527 m², appartenant aux Consorts CHOPIN, à savoir :

- Mme veuve Chopin née Butault, domiciliée EHPAD – maison de retraite, 10 rue Laménais à Retiers
- M. Auguste Chopin, domicilié 5 impasse Nominoé à Retiers (35240)
- M. Amand Chopin, domicilié 4 Boulevard des Métairies à Cesson Sévigné (35510)
- Mme Marie-France Chopin épouse Patris, domiciliée 7 lieudit Gagné au Theil de Bretagne,
- M. Jean-Paul Chopin, domicilié La Réhardière à Retiers (35240)
- Mme Rolande Chopin épouse Gaubert, domiciliée 9 rue Professeur Herberg Serge à La Guerche de Bretagne (35130)

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M.et Mme Etiemble. Section ZN n°117.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Florent Branellac, notaire à Janzé, reçue en mairie le 29 octobre 2020, concernant un bien situé 7 rue du Clos Saint-Hubert (parcelle section ZN n° 117) au Theil de Bretagne d'une surface de 658 m², appartenant à M. et Mme Styven ETIEMBLE domiciliés 7 rue du Clos Saint-Hubert au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de M. Aurélien Lamy. Section ZL n° 280.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel Le Poupon, notaire à Retiers, reçue en mairie le 30 octobre 2020, concernant un bien situé 9 rue des Primevères (parcelle section ZL n° 280) au Theil de Bretagne d'une surface de 272 m², appartenant à M. Aurélien LAMY domicilié 9 rue des Primevères au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

9) Bâtiments : Eglise. Travaux de réparation du paratonnerre pour mise en conformité de la prise de terre placée côté nord.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BIARD-ROY de Villedieu-les-Poêles, pour la mise en conformité de la prise de terre du paratonnerre placée côté nord (fournitures et installation sauf creusement des tranchées et remblai à la charge de la commune) pour un montant total de 1 386 € ht soit 1 663.20 € ttc, et s'engage à régler cette dépense en section d'investissement sur les crédits inscrits à l'opération 113 « Eglise ».

10) Répartition des crédits pour les fournitures scolaires année 2020-2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjoint en charge de la vie scolaire qui donne connaissance à l'Assemblée des effectifs des élèves inscrits dans chaque établissement de la Commune à la rentrée de l'année scolaire 2020-2021, soit 92 élèves à l'Ecole Publique et 48 élèves domiciliés au Theil et scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes. Elle fait part de la proposition de la commission Vie scolaire de reconduire le montant accordé par élève au titre des fournitures scolaires.

Après avoir délibéré et voté, 2 abstentions, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal fixe à 40 € par enfant, le crédit alloué pour les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2020-2021, soit :

- pour l'Ecole Publique..... 40 € x 92 élèves = 3 680 €
- pour l'Ecole Sainte-Marie/RPI Le Theil-Coësmes : 40 € x 48 élèves = 1 920 €

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours respectivement aux articles 6067 et 657481.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal décide le versement de la somme de 384 € (au titre des fournitures individuelles) à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés dans le RPI LeTheil-Coësmes, correspondant à 20 % du crédit accordé pour les fournitures scolaires, qui réglera directement les fournisseurs et qui justifiera ensuite des achats par la présentation d'une copie des factures réglées avant la fin de l'année scolaire en cours (au plus tard juin 2021). Il est précisé que les fournitures scolaires collectives représentant les 80 % restant (1 536 €) sont prises en compte dans le versement de la participation aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne.

11) Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis de vacance avec offre d'emploi faite près du Centre de Gestion en raison du départ d'un agent du service administratif faisant valoir ses droits à la retraite, en charge de l'accueil, l'urbanisme (ADS), la tenue de la liste électorale, la gestion des logements locatifs, la communication...

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- la modification suivante à compter du 2/11/2020 au tableau des effectifs pour la filière administrative :

Modification	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire
Création poste	Adjoint administratif	C	35H00 (TC)

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur,

- la modification suivante à compter du 01/01/2021 au tableau des effectifs pour la filière administrative :

Modification	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire
Suppression poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00 (TC)

12) Renouvellement de la mise à disposition à la SAFER de la parcelle ZN n° 489 à La Huberdière.

Monsieur le Maire

- informe l'Assemblée que par délibération du 9 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition de la SAFER la parcelle de terre d'1ha située à la Huberdière (acquise en vue de l'extension du cimetière) pour une durée de 6 ans (01/02/2015 au 31/01/2021), moyennant une retenue par la SAFER de 30 % à l'encaissement des loyers, et le versement d'une redevance annuelle de 135 € à la commune ;

- indique que la convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement, sans frais de dossier (frais uniquement à la signature de la convention initiale) ;

- précise que dans le cadre de l'échange de terrain (acte notarié du 18/02/2020) avec M. et Mme Neveu (les riverains) pour l'extension du cimetière et la réalisation d'une piste cyclable, la surface disponible pour être mise à disposition de la SAFER est maintenant de 84a47ca correspondant à la parcelle cadastrée Section ZN n° 489.

Après avoir délibéré et voté, considérant que la Commune n'a pas de projet sur cette parcelle à ce jour et que la convention est résiliable annuellement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour une durée de 6 ans (01/02/2021 au 31/01/2027) la mise à disposition à la SAFER de la parcelle cadastrée section ZN n° 489, située à La Huberdière, d'une surface de 84a47ca, moyennant une redevance annuelle de 135 €/ha soit la somme de 114 € versée à la Commune, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

13) Finances. Budget principal. Décision Modificative n°1.

Concernant le Budget principal 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la Décision Modificative n° 1 suivante :

.../...

.../...

Section	Sens	Article	Libellé	BP 2020	DM	BP modifié
I	D	2313	Opération 113 "Eglise"	1 623,00	51 700,00	53 323,00
I	D	2183	Opération 147 "Mairie"	12 192,11	2 000,00	14 192,11
I	D	TOTAL		13 815,11	53 700,00	67 515,11
I	R	O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	53 700,00	53 700,00
I	R	TOTAL		0,00	53 700,00	53 700,00

Section	Sens	Article	Libellé	BP 2020	DM	BP modifié
F	D	615228	Entretien et réparation autres bâtim.	303 004,91	-53 700,00	249 304,91
F	D	O23	Virement à la section d'investissement	0,00	53 700,00	53 700,00
F	D	TOTAL		303 004,91	0,00	303 004,91

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 25 mai 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Délivrance de concessions dans le cimetière :

- Le 07/10/2020, concession n° 568 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 4 n°77.
- Le 07/10/2020, concession n° 569 renouvellement pour 15 ans = 56 €, plan : section 1 n°102.
- Le 07/10/2020, concession n° 570 renouvellement pour 30 ans = 112 €, plan : section 1 n°37.
- Le 07/10/2020, concession n° 571 renouvellement pour 30 ans = 112 €, plan : section 1 n°112.

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 02/11/2020, EXTENSION DU CIMETIÈRE, travaux supplémentaires pour reprise des départs de murets : prestations comprenant la démolition, l'évacuation des déblais, la création de fondation, la maçonnerie en pierre de récupération ou d'apport. Accord devis de l'entreprise ALTHEA NOVA, titulaire du lot n° 5 « Espaces verts » du marché de travaux pour l'extension du cimetière, pour 2 700 € ht, soit 3 240 € ttc. Montant du marché initial = 68 259.65 € ht. Signature avenant n° 1 correspondant. Budget : opération 153 « cimetière ».
